



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 8808

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la déclaration écrite du 16 juin 1988 déposée au Parlement européen, concernant la consultation populaire pour l'union politique de l'Europe et les pouvoirs constituants du Parlement européen. Elle lui demande ce que le Gouvernement français entend donner comme suite à cette déclaration écrite, en particulier sur la possibilité d'organiser un référendum sur l'union européenne le même jour que les élections européennes.

Texte de la réponse

Reponse. - La réalisation de l'union européenne prévue par l'Acte unique suppose la participation des citoyens européens. Cette participation se concrétise depuis 1979 par l'élection tous les cinq ans au suffrage universel direct de députés au Parlement européen. Ces élections manifestent périodiquement la volonté populaire en faveur de l'union européenne. S'agissant de la possibilité d'organiser un référendum sur l'union européenne, il convient de prendre en compte la diversité des situations juridiques entre les États membres. Certains pays ignorent une telle procédure tandis que d'autres la réglementent par voie constitutionnelle ou par des lois ordinaires. Dans certains États membres, des dispositions constitutionnelles ou légales interdisent que des consultations soient organisées en même temps que des élections ou pendant une période proche de ces dernières.

Données clés

Auteur : [Mme Lienemann Marie-Noëlle](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8808

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 406